

## Remise du prix Jean-Louis-Lebel à l'honorable juge Anne J. Brown – 3 juin 2022

Membre de l'Association du Barreau canadien jusqu'à sa nomination, la juge Anne J. Brown a été nommée juge de la Cour provinciale de l'Alberta à la Division criminelle en 2003. En 2005, elle a été nommée juge adjointe de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest. Elle est également choisie de devenir membre de la Cour française itinérante. C'est maintenant à temps partiel que Madame la juge Brown entend les plaidoiries en français à la Cour provinciale de l'Alberta, ce qui ne l'empêche aucunement de continuer son engagement au sein de la communauté. Elle a obtenu son diplôme en droit à l'Université de Calgary et enseigne des cours en plaidoirie à la Faculté de droit de l'Université de Calgary. Elle participe également à d'autres formations juridiques auprès de juristes telles que LESA.

C'est dans la langue de Molière que la juge Brown continue de s'impliquer au sein de la communauté francophone et juridique. Elle appuie avec ferveur le programme de Certification de common law en français, lequel est offert à la Faculté de droit de l'Université de Calgary. C'est à titre de mentor qu'elle suscite auprès des mentorés francophones une réflexion basée sur son expérience et expertise en droit criminel ainsi qu'en droit procédural.

C'est dans sa décision *R c Pourran* (2011 ABPC) que la juge Brown a conclu en ce qui a trait aux justiciables d'avoir le droit de se faire **comprendre** dans leur langue officielle de leur choix ou d'utiliser la langue officielle de son choix ce qui suit:

Si des participants à un litige ont le droit d'employer soit l'anglais, soit le français dans leurs observations orales devant les tribunaux, mais qu'ils ne sont compris que par l'intermédiaire d'un interprète, ils ne détiennent certes que des droits linguistiques fictifs. Une interprétation aussi restreinte de leur droit d'utiliser l'anglais ou le français est illogique — comme le fait d'applaudir d'une seule main et d'en espérer du son (...).

Il faut dire que cette citation a eu un effet domino au sein de la communauté juridique. C'est-à-dire une telle citation dans cette décision qui faisait appel à un dossier portant spécifiquement sur des infractions provinciales en Alberta été reprise dans d'autres causes dont l'affaire Bessette portant sur les droits linguistiques.

Enfin, je tiens à préciser que la juge Brown aurait beaucoup aimé être présente aujourd'hui ; toutefois, elle a préparé un témoignage vidéo à titre de remerciement.

Elsy Gagné, Présidente de l'AJEFA

---

---

*Visionnez le témoignage de la juge Brown à titre de remerciement, en suivant ce lien :*

<https://www.youtube.com/watch?v=FafmOUIO5BI>

*Consultez l'hommage rendu à la juge Brown par Maître Gérard Lévesque, en suivant ce lien :*

[https://www.ajefa.ca/fichiers/documents/Prix-Jean-Louis-Lebel/2022AnneBrown\\_GerardLevesque.pdf](https://www.ajefa.ca/fichiers/documents/Prix-Jean-Louis-Lebel/2022AnneBrown_GerardLevesque.pdf)